

**2022 DEVE 99** Délégation de Service Public du Service Extérieur des Pompes Funèbres – Avenant n°1 : Revalorisation tarifaire exceptionnelle

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2223-19 à L. 2223-37, L. 2223-44 et R2223-5 à R.2223-65 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les derniers taux d'inflations publiés par Eurostat ;

Vu la délibération 2019 DEVE 93 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, autorisant Mme la Maire de Paris à attribuer la délégation de service public le Service Extérieur des Pompes Funèbres à la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres –Service Funéraire Ville de Paris ;

Vu le contrat déléguant le droit d'assurer la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres ;

Vu le projet de délibération en date des 13 au 16 décembre 2022 par lequel Mme La Maire de Paris propose de signer un avenant à la délégation de service public portant sur la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour une revalorisation tarifaire exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu le projet d'avenant joint à ce projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres – Service Funéraire Ville de Paris l'avenant n°1 au contrat de délégation signé en date du 9 juillet 2019 portant sur une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dont le texte est joint à la présente délibération.

